

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES  
SERVICE APPLICATIONS FINANCIERES  
ET EXECUTION COMPTABLE

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

P.V. n° 130  
Dossier n° 2

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-35,

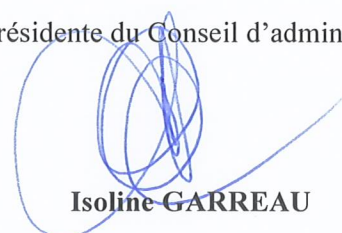
Vu le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif aux contributions des communes et des EPCI au titre de l'exercice 2024,

Vu les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est augmenté, pour l'exercice 2024, de l'indice des prix à la consommation harmonisée publié par l'INSEE le 31 août 2023 dont la valeur est de 5,7 % ;
- D'approuver le montant global des contributions des communes et des EPCI pour 2024 est calculé sur le taux par habitant de 15,556 €, selon les annexes jointes à cette délibération ;
- De donner délégation au Bureau du CASDIS pour adopter, si besoin, en 2024, la répartition définitive des contributions entre les communes et les communautés de communes ou d'agglomérations.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU